

## LE PREMIER PAS VERS LE STATUT INDEMNÉ TOTAL DE PPA :

# LA COMMISSION EUROPÉENNE RATIFIE : LA BELGIQUE PEUT RÉDUIRE LA “ZONE PPA”.

Bruxelles, le 12 juin 2020

*Le 18 mai, la Commission européenne a ratifié la proposition de la Belgique visant à réduire la zone infectée dans la province du Luxembourg. Cette zone, dans laquelle la peste porcine africaine n’a été détectée que chez les sangliers sauvages, a été installée avec succès par les autorités belges afin de prévenir la contamination des porcs domestiques. « La réduction de la zone est un signal positif envoyé aux pays qui ont suspendu les importations de porc belge », a déclaré Denis Ducarme, ministre belge de l’Agriculture.*

Immédiatement après la détection de la peste porcine africaine chez deux sangliers sauvages, le 13 septembre 2018, l’AFSCA (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) a délimité une “zone infectée” et une “zone tampon”, en concertation avec la Commission européenne et les ministres. Les quelques porcs domestiques présents dans la zone d’infection initiale ont été éradiqués à titre préventif entre le 27 septembre et le 3 octobre 2018. Les produits de ces porcs ne sont pas entrés dans la chaîne alimentaire et n’ont pas été utilisés dans l’alimentation animale.

## LA RECONNAISSANCE DE L’EFFICACITÉ PROUVÉE

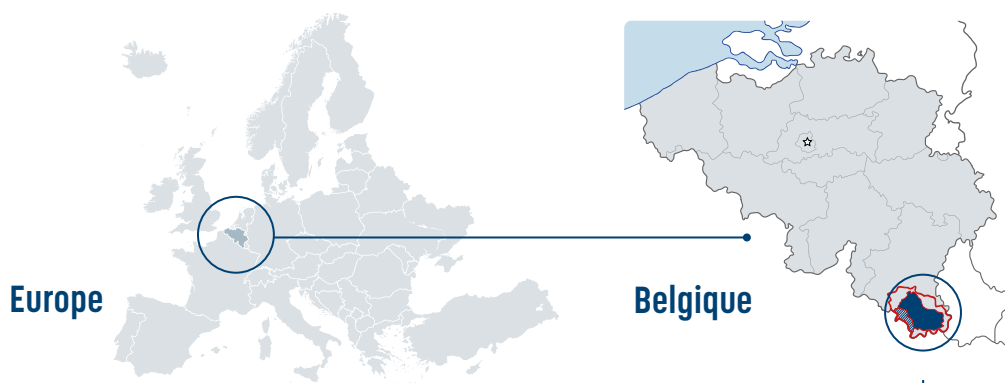
Dans la zone infectée, une série de mesures de contrôle ont rapidement été mises en place :

- zonage,
- enlèvement des carcasses,
- interdiction complète d’alimentation,
- réglementations de chasse et actions de dépeuplement spécifiques selon les zones,
- pratiquement plus de sangliers dans la zone II,
- une interdiction partielle des personnes et de l’exploitation forestière, et
- plus de 300 km de clôtures placées de manière concentrique.

En dehors des zones et dans le troupeau domestique, une surveillance active a été maintenue. Les mesures se sont avérées efficaces pour maintenir la PPA à l’intérieur de la zone touchée. Le dernier test positif pour la peste porcine africaine sur une carcasse fraîche de sanglier trouvée dans la zone remonte au 11 août 2019. À six reprises après cette date, la PPA a été trouvée sur des restes (des os) de sangliers morts plusieurs mois avant leur découverte.

**Un an après la première détection de la PPA en Belgique, les mesures prises ont cessé la propagation de la maladie. Cette observation est confirmée par les recherches intensives en cours.**

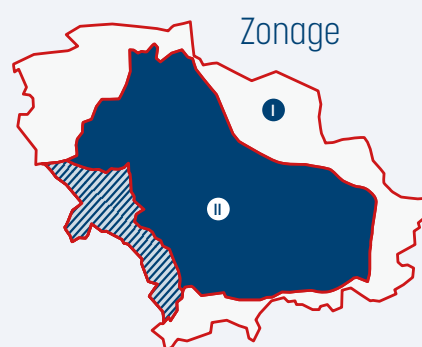




## RÉDUCTION DE LA ZONE INFECTÉE

La Belgique a donc proposé de réduire la zone délimitée. Cette proposition est maintenant ratifiée par la Commission européenne.

La réduction (en ligné) concerne une partie de la "zone contaminée" (zone II), au sein de la "zone tampon" (zone I), une zone dans laquelle aucun animal infecté n'a été détecté depuis le 17 février 2019.



// Les recherches en cours à l'intérieur et à l'extérieur des zones et la surveillance active du cheptel domestique ouvrent la voie à un statut de zone indemne de ppa //

Depuis que le premier sanglier sauvage a été testé positif à la PPA, la Belgique a réussi à maintenir les porcs domestiques et les porcs sauvages en captivité, indemnes de contamination par la PPA. Si aucun sanglier infecté n'est détecté, la Belgique pourrait retrouver son statut de pays indemne de PPA pour tous les animaux de l'espèce porcine à l'automne 2020. Denis Ducarme, ministre belge de l'Agriculture :

« Nous devons rester vigilants afin de permettre à la Belgique de retrouver rapidement son statut

"Indemne de PPA". Cela permettrait aussi de lever les derniers embargos en vigueur sur nos exportations de viande de porc. »

Pendant tout ce temps, la viande de porc belge est restée exempte de virus et apte à la consommation et à l'exportation. Par conséquent, le commerce de la viande de porc belge est resté libre dans l'Union européenne. Cependant, certains pays tiers ont suspendu l'importation de la viande de porc belge. La ratification par la Commission européenne est un pas important vers la réouverture de ces marchés.

Pour tous les derniers détails sur les mesures prises et sur la situation actuelle en Belgique :

<http://www.afsca.be/ppa/>

### Contact pour la presse

Joris Coenen, Manager Belgian Meat Office  
+32 476 945 486

### À propos de Belgian Meat Office

Belgian Meat Office coordonne les activités d'exportations de viande de porc et de bœuf. L'Office des exportations de viande a été créé en 2003 dans le cadre du VLAM (l'Office flamand d'agro-marketing).

### Plus d'infos:

[www.europeanpork.eu](http://www.europeanpork.eu) | [www.belgianmeat.com](http://www.belgianmeat.com)



**BELGIAN  
MEAT  
OFFICE**